

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de l'installation du « Cirque Prein » à ISBERGUES.

A R R E T E
=====

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, sauf pour ceux appartenant au cirque, du mardi 11 avril à 8 h au lundi 17 avril à 17 h, parking de la Roupie, coté terrain de football, à l'occasion de l'installation du cirque.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le six avril deux mille vingt trois.

Le Maire,


